

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001181-227

DATE : 8 avril 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

A. B.

Demandeur

C.

LES PÈRES MONTFORTAINS

Défenderesse

JUGEMENT
(Désistement)

- [1] **CONSIDÉRANT** l'Acte de désistement sans frais du demandeur du 2 avril 2024, par l'entremise de ses avocats, en faveur de la défenderesse;
- [2] **CONSIDÉRANT** les représentations et le consentement des parties concernées;
- [3] **CONSIDÉRANT** le contexte afférent au litige et le cadre juridique afférent au désistement d'une demande d'autorisation d'exercer une action collective¹;
- [4] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal estime que le désistement ne cause aucun préjudice aux membres putatifs de l'action collective envisagée et qu'il relève d'une saine administration de la justice qu'il soit accordé;

JP2544

¹ École communautaire Belz c. Bernard, 2021 QCCA 905.

[5] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le désistement sans frais de la demande d'autorisation d'exercer une action collective contre la défenderesse;

[6] **CONSIDÉRANT** l'article 2926.1 du *Code civil du Québec* relativement au caractère imprescriptible d'une action en réparation d'un préjudice résultant d'une agression à caractère sexuel;

[7] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser que tout autre délai de prescription applicable, le cas échéant, recommence à courir à compter du présent jugement.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la demande d'autorisation de se désister du Demandeur;

[9] **AUTORISE** le demandeur à déposer le désistement du 2 avril 2024 au dossier de la Cour;

[10] **DÉCLARE** que tout délai de prescription applicable, le cas échéant, recommence à courir à compter du présent jugement;

[11] **ACCUEILLE** la *Demande d'autorisation de se désister* du Demandeur;

[12] **AUTORISE** le Demandeur à déposer le Désistement au greffe de cour;

[13] **ORDONNE** au Demandeur de publier le jugement autorisant le désistement du recours envers les Pères Montfortains au Registre des actions collectives de la Cour supérieure et sur le site Internet du cabinet des avocats du Demandeur;

[14] **PREND ACTE** de l'engagement du Demandeur de transmettre le jugement autorisant le désistement du recours à tout membre potentiel ayant communiqué avec les avocats du Demandeur concernant le présent dossier;

[15] **LE TOUT** sans frais de justice.



DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me Justin Wee
Me Alain Arsenault
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
Avocats du demandeur

Me Raphaël Lescop
Me Kurt Johnson

500-06-001181-227

PAGE : 3

Me John Chedid
IMK S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse

Me Olivier Drapeau
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats-conseils de la défenderesse
Date d'audience : 8 avril 2024